

MAIRIE DE LES MESNEUX
COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 MARS 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 25 mars à 18 heures 30 minutes, le conseil municipal de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique à la mairie, sous la présidence de Mme DESSOY Anny, maire de la commune. (date de la convocation : 15 mars 2024)

PRESENTS (es) : **Mesdames :** DESSOY Anny, DEVILLE Jeannine, GUILLOT-BARBOTIN Michèle, CAILLAT Anne-Marie, JACQUINET Sybille
Messieurs : FERY Didier, GILLET Jean-Pierre, PIGER Philippe, BINET Christian, LE BOT Hervé, BOUGY Thomas, LECLERC Guy

ABSENTS (es) : -

Madame Jeannine DEVILLE a été nommée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 19 février 2024 est lu et adopté à l'unanimité.

Délibération n° 04/2024 : Vote du Compte Administratif 2023 / Budget Principal

Délibération n° 05/2024 : Approbation du compte de gestion 2023

Délibération n° 06/2024 : Affectation du résultat de l'exercice 2023

Délibération n° 07/2024 : Vote des taux communaux d'imposition pour l'année 2024

Délibération n° 08/2024 : Vote du Budget Primitif 2024

Vote du Compte Administratif 2023 / Budget Principal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.1612-12 et 13,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 annexée à l'arrêté modifié du 27 Décembre 2005,
Vu le compte de gestion visé le 06/02/2024 et transmis par le service de gestion comptable de Fismes,
Considérant qu'il appartient à l'assemblée de se prononcer sur l'arrêté des comptes de l'exercice précédent,
Considérant la présentation des dépenses et recettes de l'exercice précédent effectuées par l'ordonnateur,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité des présents et représentés :
- de donner acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Compte Administratif Principal		Dépenses	Recettes	Solde (+ou-)
Section de Fonctionnement	Résultats propres à l'exercice	525 533.72	699 332.06	+ 173 798.34
	Solde antérieur reporté (ligne 002)		859 300.92	+ 859 300.92
	Excédent ou déficit global	525 533.72	1 558 632.98	+ 1 033 099.26
Section D'investissement	Résultats propres à l'exercice	584 291.19	1 377 622.15	+ 793 330.96
	Solde antérieur reporté (ligne 001)	93 583.96		- 93 583.96
	Solde d'exécution positif ou négatif	677 875.15	1 377 622.15	+ 699 747.00
Restes à réaliser Au 31 Décembre	Investissement			

- de constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau,
- de reconnaître la sincérité des restes à réaliser inscrits
- d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Approbation du compte de gestion 2023

Madame le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les

bordereaux de titres et de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, accompagné des états des développements des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice précédent, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier au 31 Décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Le conseil municipal, après en avoir discuté et délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- approuve le compte de gestion du Receveur municipal pour l'exercice 2023 du budget principal, dont les écritures sont conformes au compte administratif de la commune pour le même exercice.
- Déclare que le compte de gestion 2023 dressé, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Affectation du résultat de l'exercice 2023

Le Conseil Municipal en application de l'article 9 de la loi du 2 Mars 1982 et de l'instruction comptable M57, Après avoir approuvé le 25 mars 2024, le Compte Administratif 2023 qui présente :

- **un excédent de fonctionnement d'un montant de..... 1 033 099.26 €**
- **un solde d'exécution global d'investissement de..... 699 747.00 €**

Considérant les besoins recensés pour l'exercice 2024,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des présents et représentés, sur proposition du Maire, d'affecter au budget de l'exercice 2024 le résultat comme suit :

- en fonctionnement au compte 002 en recettes..... 1 033 099.26 €
- en investissement au compte 001 en recettes..... 699 747.00 €

Vote des taux communaux d'imposition pour l'année 2024

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants et 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

Considérant la nécessité de voter chaque année les taux des contributions directes locales

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

DÉCIDE :

de fixer ainsi les taux d'imposition applicables pour l'année 2024 (augmentation de 3%)

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 39,05 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 14,38 %
- taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THS) : 20,20 %

de charger le maire de la transmission de ces informations aux services préfectoraux dans les délais légaux.

Vote du Budget Primitif 2024

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le Budget Primitif 2024.

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal adopte le Budget Primitif 2024, par un vote à l'unanimité des présents et représentés.

Le Budget Primitif 2024 s'établit donc à la somme de :

- **1 744 867,26 € en dépenses et recettes de Fonctionnement,**
- **1 590 369,00 € en dépenses et recettes d'Investissement.**

Point sur les dossiers en cours

Eglise : La Nef est terminée.

Ecole : Le FEDER subventionnera le projet scolaire qui sera labellisé passif.

Rapport des commissions

Commission scolaire : Exercice d'évacuation incendie prévu le 16 mai.

La charte des ATSEM est en cours d'élaboration.

A compter du 03 juin, une ATSEM sera absente jusqu'à la fin de l'année scolaire pour raisons médicales.

Questions et informations diverses

- L'ASC demande 3 500,00 € de subvention exceptionnelle à la commune pour l'année 2024 suite à quelques difficultés financières et après estimation de leur besoin en trésorerie, la commune étudiera cette demande lors du vote des subventions au prochain Conseil Municipal.

- Madame le Maire a rencontré 2 assistantes maternelles dans le cadre de leur projet de création d'une MAM (Maison Assistantes Maternelles) sur la commune de Les Mesneux.

Prochain Conseil Municipal, le lundi 22 avril 2024 à 18h30.

L'ordre du jour étant épuisé et les interventions achevées, la séance est levée à 21h30.

Les Mesneux, le 25 mars 2024

**Le Maire,
Anny Dessoy,**



SIGNATURES DES PARTICIPANTS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2024 :

MME DESSOY	M. LE BOT	MME JACQUINET	M. GILLET
MME DEVILLE	M. LECLERC	M. PIGER	M. FERY
MME CAILLAT	M. BINET	M. BOUGY	MME BARBOTIN-GUILLOT